




Encadrement de la pratique de l'ostéopathie

En vue de fournir au gouvernement des recommandations éclairées quant à l'encadrement de la pratique de l'ostéopathie, l'Office des professions du Québec a constitué, en 2008, le Comité d'experts sur l'encadrement professionnel de l'ostéopathie à qui il confiait le mandat de :

-  définir l'ostéopathie au sens du système professionnel;
-  déterminer la formation requise pour exercer l'ostéopathie de façon sécuritaire;
-  déterminer l'encadrement professionnel à privilégier.

Ce comité d'experts, qui regroupait sept personnes exerçant l'ostéopathie et dont la majorité était déjà membre d'un ordre professionnel, a déposé son rapport en mai 2011.

À partir du contenu de ce rapport, l'Office a entrepris au printemps 2012 un exercice de consultation visant à déterminer l'impact des recommandations du comité d'experts sur le système professionnel. Pour ce, l'Office a sollicité la collaboration de représentants du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Au terme de ces consultations, l'Office informait les différents acteurs de la communauté ostéopathique, que sur la base des commentaires et préoccupations soulevés par les ordres concernés, il ciblerait de façon ponctuelle, l'expertise dont il aurait besoin en vue de bonifier les recommandations formulées en 2011, par le comité d'experts.

Parmi les démarches entreprises, l'Office a sollicité, en octobre 2013, la collaboration des écoles et des associations d'ostéopathes qui lui sont connues, et ce, en vue de dresser le portrait le plus complet possible de l'enseignement de l'ostéopathie et des acquis de la communauté ostéopathique québécoise. Deux questionnaires distincts sont donc en circulation et les données recueillies devraient permettre à l'Office d'appuyer certaines des recommandations qu'il pourrait formuler au gouvernement à l'égard de l'encadrement professionnel de la pratique de l'ostéopathie.

Enfin, l'Office rappelle que dans la démarche entreprise depuis 2008, il n'entretient de pourparlers ou de lien privilégié avec aucun registre, ni association ou école d'ostéopathie. Il invite donc le public à faire preuve de discernement à l'égard des informations ou projections qui pourraient être véhiculées à l'égard d'un éventuel encadrement de l'ostéopathie.

Enfin, toute école ou association qui n'aurait pas été contactée par l'Office et qui désire apporter sa contribution à l'élaboration du portrait souhaité peut transmettre ses intentions à l'adresse suivante : **courrier@opq.gouv.qc.ca**.

Le 5 novembre 2013